



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ICHN

Question écrite n° 80927

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les agriculteurs s'inquiètent de la revalorisation des ICHN pour 2006 qui prévoyait une augmentation significative de 50 % de l'indemnité pour les 25 premiers hectares. Or, en 2005, les agriculteurs, notamment vosgiens, ont perçu environ 30 % pour cette aide. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer des éléments de réponse quant à la poursuite de la revalorisation des ICHN.

Texte de la réponse

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) visent à soutenir les exploitants agricoles des zones de montagne, des autres zones défavorisées ainsi que des zones affectées de handicaps spécifiques. Cette mesure du règlement de développement rural européen est destinée à maintenir une communauté rurale viable tout en préservant l'espace naturel. Depuis le début de la législature, les ICHN ont fait l'objet d'une succession de revalorisations. Tout d'abord, les montants unitaires ont été augmentés de 5 % en montagne et de 20 % en haute montagne. Les revalorisations suivantes ont été ciblées sur les vingt-cinq premiers hectares de manière à conforter en priorité les petites exploitations. Pour cela, l'indemnisation des vingt-cinq premiers hectares a été progressivement améliorée par des augmentations qui ont atteint aujourd'hui trente du montant de base. Au total, ces revalorisations successives ont porté le montant total des crédits consacrés aux ICHN de 430 MEUR à 510 MEUR environ (crédits d'État et FEOPA) alors que dans le même temps le nombre de bénéficiaires passait de 113 000 exploitations à 103 000 exploitations environ. En trois ans, le montant moyen de l'indemnisation par exploitation a donc été revalorisé de 30 %. Cette législature est donc marquée par des gestes forts en faveur de l'élevage en montagne dont la pérennité est nécessaire au maintien d'un tissu rural vivant et d'un environnement préservé. Une revalorisation supplémentaire des vingt-cinq premiers hectares pour 2006, outre le surcoût budgétaire, aurait aussi impliqué une autorisation de la Commission européenne a priori difficilement négociable au moment où nous parvenons en fin de programmation du développement rural. Ces contraintes expliquent que la loi de finances initiale pour 2006 a finalement retenu une augmentation de 7 MEUR aux fins de consolidation des revalorisations précédemment décidées. La poursuite de la revalorisation des ICHN en zone de montagne reste toutefois un objectif dont il sera tenu compte dans les travaux de programmation 2007-2013 des crédits du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80927

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11411

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 958